

DECISION DU PRESIDENT N° D2019-81

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 22 janvier 2016,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 approuvant au 1^{er} juillet 2019, le règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/10/11/26 du Conseil de la métropole du 11 octobre 2019 approuvant au 11 octobre 2019, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre,

Vu la délibération CM2019/06/21/16 du Conseil de la métropole du 21 juin 2019 portant délégation au Président pour attribuer les aides dans le cadre du règlement précité,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement relative à la gestion de l'aide « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les trente-deux nouveaux dossiers reçus et instruits par l'ASP entre le 25 novembre et le 31 décembre 2019,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
██████████	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	3 000,00 €
██████████	75014	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 500,00 €
██████████	93200	SAINT-DENIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94290	VILLENEUVE-LE-ROI	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 801,38 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	4 970,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 098,62 €
[REDACTED]	94190	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92220	BAGNEUX	EN - Essence + gaz naturel comprimé	1 625,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75020	PARIS	EE - Electricité-essence	5 000,00 €
[REDACTED]	94040	CRETEIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 898,38 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 100,00 €
[REDACTED]	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	94120	FONTENAY-SOUS-BOIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	1 500,00 €
[REDACTED]	94260	FRESNES	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	EE - Electricité-essence	3 000,00 €
[REDACTED]	93340	LE RAINCY	EG - Essence + G.P.L	1 245,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	2 995,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	94370	SUCY-EN-BRIE	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94270	KREMLIN-BICETRE	EG - Essence + G.P.L	995,00 €
[REDACTED]	92200	NEUILLY-SUR-SEINE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	75017	PARIS	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	2 998,62 €
[REDACTED]	93500	PANTIN	EE - Electricité-essence	5 500,00 €

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
██████████	93330	NEUILLY-SUR-MARNE	EH - Essence-électricité (non rechargeable)	4 872,88 €
TOTAL				127 099.88 €

Article 2 : de refuser les demandes de subvention suivantes, le véhicule acquis étant de motorisation essence non éligible

Nom et Prénom	Code Postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
██████████	92000	NANTERRE	Motorisation essence	Motorisation non éligible

Article 3 : La dépense sera imputée au budget 2019, chapitre 204,

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le ~~22~~ 22 JAN 2020

Par délégation du président de la métropole du Grand Paris


Le Directeur général des services
Paul MOURIER